

Rapport au titre de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



ADMINISTRATION
AÉROPORTUAIRE
DE WINNIPEG

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le premier rapport de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg (« **Administration aéroportuaire de Winnipeg** » ou « **AAW** ») préparé au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Il porte sur le dernier exercice complet de l'AAW se terminant le 31 décembre 2023 (la « **période de rapport** »). Le rapport décrit les mesures que l'AAW a prises au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque que l'Administration aéroportuaire de Winnipeg utilise le travail forcé ou le travail des enfants à n'importe quelle étape de l'importation de marchandises au Canada ou ailleurs.

Le Conseil d'administration de l'AAW a approuvé ce rapport le 28 mai 2024.

MESURES PRISES AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

L'Administration aéroportuaire de Winnipeg est déterminée à appliquer des pratiques commerciales responsables et à veiller à ce que les risques liés au travail forcé et au travail des enfants soient repérés, prévenus, atténués et corrigés (le cas échéant) au sein de notre organisation, notamment dans les filiales et les chaînes d'approvisionnement concernées. Nous sommes déterminés à adopter des pratiques commerciales responsables et à traiter nos employés, nos partenaires, nos entrepreneurs et nos intervenants avec respect. De plus, nous sommes déterminés à maintenir des pratiques commerciales responsables conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Le premier rapport donne un aperçu de notre situation actuelle et sert de point de repère sur la façon dont nous prévoyons améliorer notre compréhension des risques du travail des enfants et du travail forcé.

En dehors de la période de rapport, l'AAW a également pris des mesures supplémentaires pour commencer à cerner les risques et à comprendre comment nous pouvons améliorer nos politiques et processus de diligence raisonnable et de prévention et d'atténuation des risques, notamment :

- examen préliminaire de nos politiques, procédures, processus et programmes actuels afin de comprendre l'approche actuelle de l'AAW pour prévenir et atténuer les risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement;

- élaboration d'une feuille de route de haut niveau pour la mise en œuvre de politiques et de processus visant à prévenir et à atténuer les risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement.

Nous reconnaissons que nous entreprenons un long voyage pour comprendre, cerner, prévenir, atténuer et corriger les risques liés au travail forcé et au travail des enfants (le cas échéant) dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. Grâce à notre feuille de route initiale des activités prévues, nous commencerons à améliorer nos processus de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants au cours des périodes de rapport subséquentes. L'AAW a défini les mesures suivantes à mettre en œuvre au cours de l'exercice 2024 :

- Inclure une déclaration dans les politiques et procédures de l'AAW, le cas échéant, selon laquelle l'AAW s'engage à prévenir et à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants;
- Élaborer un code de conduite des fournisseurs dans lequel l'AAW s'engage à prévenir et à atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et qui comprend des dispositions conformes à l'engagement de l'AAW envers les droits de la personne;
- Nommer un cadre supérieur de l'AAW chargé de la supervision et de la responsabilité globale de la prévention et de l'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités de l'AAW et les chaînes d'approvisionnement. Nous prévoyons également lui attribuer la direction à la mise en œuvre;
- Élaborer une formation sur la prévention et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement de l'AAW pour les employés des fonctions opérationnelles prioritaires de l'AAW (p. ex., approvisionnement, ressources humaines, etc.) et les employés qui ont des responsabilités à cet égard;
- Mettre à profit et améliorer les mécanismes de conformité existants (c.-à-d. la Politique de dénonciation) pour tenir compte des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de l'AAW afin de servir de mécanisme de correction par lequel les intervenants peuvent présenter des griefs;

- Entreprendre des évaluations des risques pour les droits de la personne associés au travail forcé et au travail des enfants (en fonction de la géographie, des produits et des services et de l'industrie) couvrant les opérations et les chaînes d'approvisionnement de l'AAW afin d'éclairer nos activités de diligence raisonnable.

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Entités déclarantes

Le présent rapport est un rapport conjoint produit pour le compte des entités suivantes qui, ensemble, aux fins du présent rapport, sont définies comme AAW ou Administration aéroportuaire de Winnipeg :

- **Winnipeg Airports Authority Inc.;**
- **YWG Inc.;**
- **Nunavut Airport Services Limited.** (« NASL »);
- **Winnipeg Airport Services Corp.** (« WASCO »);
- **Airport City Winnipeg Ltd.** (« ACW »).

Les filiales de l'AAW ne répondent pas aux critères de la Loi et ne sont donc pas tenues de produire un rapport. L'AAW a inclus ses filiales YWG Inc., NASL, WASCO et ACW à des fins d'information seulement.

Winnipeg Airports Authority Inc.

L'AAW est une administration aéroportuaire canadienne et une société sans capital-actions conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

L'AAW permet la circulation sécuritaire et fluide des personnes et des marchandises dans nos installations aéroportuaires et, ce faisant, contribue à connecter le Manitoba au reste du monde. Nous sommes fiers d'avoir une incidence économique et sociale positive grâce à nos activités aéroportuaires à l'aéroport international Richardson de Winnipeg (l'« **aéroport de Winnipeg** ») et à d'autres entreprises affiliées. Il s'agit notamment de l'aménagement responsable des terrains sur le campus de l'aéroport, la gestion et l'exploitation de l'aéroport international d'Iqaluit (l'« **aéroport d'Iqaluit** ») et la prestation de services aériens dans d'autres aéroports du pays. L'AAW compte un total de 221 employés au Canada.

Le Conseil d'administration de l'AAW s'est engagé envers la transparence et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Notre conseil d'administration reconnaît le rôle essentiel que joue la surveillance indépendante dans notre intégrité opérationnelle. En 2023, nous avons fait l'objet d'un examen indépendant exhaustif de la gouvernance mené par des spécialistes externes, et nous

avons évalué nos structures de gouvernance, nos processus et nos mécanismes de prise de décisions. Nous valorisons également la diversité dans notre processus décisionnel et, à ce titre, nous mettons particulièrement l'accent sur la diversification de notre conseil d'administration au moyen d'un processus de recrutement indépendant afin d'enrichir l'inclusivité de notre direction.

YWG Inc.

Constituée conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

YWG est principalement un fournisseur de services à l'aéroport de Winnipeg ainsi qu'un entrepreneur pour les services qui profitent à l'aéroport. Plus précisément, YWG est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de l'aéroport international Richardson de Winnipeg. Cette filiale a de multiples responsabilités fonctionnelles qui, collectivement, appuient les opérations sécuritaires et efficaces de l'aéroport.

Nunavut Airport Services Limited

Constituée conformément à la *Loi sur les corporations du Manitoba*.

L'aéroport d'Iqaluit, qui est géré et exploité par Nunavut Airport Services Limited sous l'égide de WASCO, joue un rôle essentiel dans le transport des personnes et des marchandises. L'aéroport à piste unique est un centre d'activité desservant les deux millions de kilomètres carrés du vaste territoire du Nord.

Winnipeg Airport Services Corp.

Constituée conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

WASCO porte principalement sur la recherche d'occasions d'offrir des services et des solutions d'aviation non seulement au Canada, mais aussi à l'échelle mondiale. Il vise principalement à aider les autres aéroports à fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans les domaines de la gestion aéroportuaire, de l'exploitation aéroportuaire, des programmes de réglementation et de la gestion des installations.

Airport City Winnipeg Ltd.

Constituée conformément à la *Loi sur les corporations du Manitoba*.

Airport City Winnipeg Ltd. (ACW) coordonne et gère les activités commerciales afin d'aider au développement stratégique de l'aéroport international Richardson de Winnipeg. Cette filiale se concentre

sur l'aménagement immobilier, la gestion des biens et des installations, et le déblocage des terrains aéroportuaires pour leur permettre d'atteindre leur plein potentiel. L'ACW travaille également en étroite collaboration avec les intervenants et les locataires de l'aéroport pour élargir de façon stratégique les activités aéroportuaires, améliorer l'efficacité opérationnelle et explorer des possibilités novatrices pour l'avenir.

Activités commerciales

L'Administration aéroportuaire de Winnipeg exerce ses activités depuis plus de 25 ans à Winnipeg (Manitoba, Canada). En 1997, l'aéroport de Winnipeg a été transféré à l'AAW par le gouvernement fédéral, qui a permis la prise de décisions à l'échelle locale et qui a établi la base de la surveillance de l'AAW sur l'aéroport de Winnipeg.

NOTRE VISION

Là où les voyages audacieux prennent leur envol



NOTRE MISSION

Relier les communautés et nouer des partenariats en vue d'un futur durable

NOS VALEURS

Sécurité | Respect | Esprit d'équipe | Inclusion | Excellence

NOS PRIORITÉS

Personnel et culture | Solidité financière
Transport aérien et services logistiques | Clients et collectivité
Excellence sur le plan de l'exploitation
Transition numérique | Environnement

Chaîne d'approvisionnement

L'AAW s'engage à prendre des décisions responsables concernant l'approvisionnement en biens et services. Grâce à notre cadre de politiques et procédures d'approvisionnement, nous sélectionnons nos fournisseurs en tenant dûment compte des questions environnementales, sociales, économiques et de gouvernance, et nous nous efforçons de prendre des décisions d'approvisionnement objectives, équitables, éthiques, impartiales et transparentes. Il s'agit notamment des marchés publics pour les achats dépassant un seuil monétaire prescrit, avec une transparence totale en ce qui concerne le processus et les critères d'évaluation, conformément aux Principes de responsabilité publique pour les autorités aéroportuaires canadiennes.

La chaîne d'approvisionnement de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg comprend une variété d'achats de produits et de services pour usage interne (et non pour la revente).

Voici quelques-unes des grandes catégories de dépenses :

Produits	Services
Véhicules	Services de construction (projets d'immobilisations)
Carburant et lubrifiants	Services de l'entrepreneur (entretien continu)
Produits chimiques d'aérodrome	SaaS (Logiciel en tant que service)
Matériel, outils et pièces de rechange	Services de sécurité
Fournitures mécaniques et électriques	Service à la clientèle
Matériel d'usage courant	Entretien ménager et entretien des immeubles
Matériel et logiciels informatiques	Services professionnels
Fournitures de sécurité	Services financiers

De façon générale, dans l'année de déclaration 2023 de l'AAW :

- plus de 85 % des achats (en valeur) visaient des services;
- plus de 95 % des achats (en valeur) provenaient de fournisseurs canadiens de niveau 1.

À ce jour, une cartographie officielle de la chaîne d'approvisionnement et une évaluation des risques liés aux droits de la personne associés au travail forcé et au travail des enfants n'ont pas été effectuées. L'AAW s'est engagée à mener une évaluation complète des risques liés à la chaîne d'approvisionnement pour les risques liés au travail des enfants et au travail forcé, notamment une compréhension plus approfondie de l'origine du produit. On prévoit amorcer ce processus en 2024 et continuer le travail pour le terminer en 2025.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'AAW maintient son engagement envers les plus hauts niveaux de conduite éthique et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation. Bien que nous n'ayons pas à l'heure actuelle de politique qui traite spécifiquement des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, nous avons intégré les principes de la conduite responsable des affaires dans notre Politique sur l'éthique en affaires, notre Politique sur le respect en milieu de travail et notre Politique de dénonciation, ainsi que notre Politique d'approvisionnement et de procédures d'approvisionnement durable. Les contrats d'approvisionnement de l'AAW exigent que les fournisseurs respectent toutes les lois applicables, notamment toutes les lois fédérales, provinciales, municipales ou autres lois applicables.

Voici une description des politiques pertinentes qui appuient les efforts de l'AAW pour cerner et réduire le risque d'activités contraires à l'éthique ou illégales dans le cadre des opérations de l'AAW :

Politique sur l'éthique en affaires

La Politique sur l'éthique en affaires indique que l'AAW s'engage à veiller à ce que les pratiques commerciales éthiques soient comprises, appliquées et intégrées à l'échelle de l'organisation. La politique s'applique à tous les employés actuels à temps plein, à temps partiel, occasionnels, contractuels, permanents et temporaires qui travaillent pour un membre de l'AAW. La politique précise que les employés doivent agir de bonne foi, avec franchise et équité. De plus, les employés devraient éviter les conflits d'intérêts, et la politique décrit les procédures de signalement d'une violation d'inconduite. Il fait référence au système C.A.R.E. qui est détaillé dans la Politique de dénonciation ci-dessous.

Politique sur le respect en milieu de travail

La Politique de respect en milieu de travail de l'AAW est un document interne applicable à tous les employés actuels de l'AAW. Il s'agit notamment des employés à temps plein, à temps partiel, occasionnels, contractuels, permanents et temporaires. La Politique

sur le respect en milieu de travail souligne que l'AAW s'est engagée à offrir un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement, et précise que personne ne doit être victime de discrimination ou de harcèlement contrairement à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. De plus, la Politique sur le respect en milieu de travail a été élaborée en tenant compte des droits et obligations législatifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de son Règlement du *Code canadien du travail*. Cependant, cette politique ne fait aucune mention de l'atténuation des risques liés au travail des enfants et au travail forcé.

Politique de dénonciation

La Politique de dénonciation de l'AAW est un document interne qui s'applique à l'ensemble du personnel, des administrateurs, des dirigeants, des membres de comités, des entrepreneurs, des fournisseurs et des partenaires commerciaux de l'AAW. La Politique de dénonciation énonce que l'AAW s'est engagée à assurer l'intégrité et un comportement éthique dans tous les aspects de ses activités et à favoriser un environnement sûr où les gens peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles. La politique décrit également l'utilisation de C.A.R.E., un système de signalement des griefs par une tierce partie que les employés peuvent utiliser pour signaler des cas d'inconduite de façon anonyme.

Politique et procédures d'approvisionnement

L'AAW s'est engagée à se procurer des biens et des services de façon responsable qui se traduisent par la meilleure valeur pour l'AAW en équilibrant les résultats environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. Cette politique définit notre engagement à rendre des comptes et à faire preuve de transparence envers nos intervenants, y compris les fournisseurs, les employés, les clients et la collectivité, entre autres principes directeurs. NASL a sa propre politique et ses propres procédures d'approvisionnement qui sont essentiellement semblables à celles de l'AAW.

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

À ce jour, une cartographie officielle de la chaîne d'approvisionnement et une évaluation des risques liés aux droits de la personne associés au travail forcé et au travail des enfants n'ont pas été effectuées. L'AAW est déterminée à mener une évaluation complète des risques liés à la chaîne d'approvisionnement pour les risques liés au travail des enfants et au travail forcé, notamment une compréhension plus approfondie de l'origine du produit. On prévoit amorcer ce processus en 2024 et continuer le travail pour le terminer en 2025.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

À ce jour, nous n'avons pas relevé de cas de travail forcé et de travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure pour remédier aux répercussions du travail forcé et du travail des enfants. Des mécanismes de règlement des griefs, comme la politique de dénonciation de l'AAW, sont disponibles au sein de l'organisation au cas où des préoccupations liées au travail forcé et au travail des enfants devraient être signalées. Si le travail forcé ou le travail des enfants étaient allégués, l'AAW prendrait rapidement des mesures en enquêtant sur le rapport et corrigerait la situation en conséquence.

MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENU DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES

À ce jour, nous ne sommes au courant d'aucun cas où les efforts déployés par l'Administration aéroportuaire de Winnipeg pour atténuer le travail forcé et le travail des enfants dans ses entreprises et ses chaînes d'approvisionnement auraient pu contribuer à une perte de revenu pour les familles les plus vulnérables. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Nous reconnaissons l'importance de former nos employés pour qu'ils comprennent, cernent et gèrent les risques liés au travail forcé et au travail des

enfants dans l'ensemble de nos entreprises et de nos chaînes d'approvisionnement. À l'heure actuelle, nous n'offrons pas de formation à nos employés sur le travail forcé et les risques liés au travail des enfants. L'AAW prévoit d'élargir la formation de ses employés pour y inclure les droits de la personne en mettant l'accent sur le travail forcé et les risques liés au travail des enfants au cours des années suivantes.

ÉVALUATION DE NOTRE EFFICACITÉ

Nous sommes déterminés à élaborer un système de surveillance qui nous permettra d'examiner l'efficacité de nos mesures de prévention et d'atténuation du travail forcé et du travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement. À ce jour, l'Administration aéroportuaire de Winnipeg n'a pas mesuré et suivi les mesures prises pour prévenir et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Notre objectif est de mettre en place un système de surveillance afin d'améliorer continuellement ces questions au cours des années suivantes.

ÉNONCÉ D'ATTESTATION

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg le 28 mai 2024. J'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. »



Susan Dawes, présidente du conseil d'administration

Je suis habilitée à lier la Winnipeg Airports Authority inc.



**ADMINISTRATION
AÉROPORTUAIRE
DE WINNIPEG**

2000, avenue Wellington
Bureau 249
Winnipeg (Manitoba) R3H 1C2